

SAS HAD
SIAD
SAD - SAP
SOINS ASSISTANCE

Spécialiste du maintien à domicile depuis 1982 vous propose des services adaptés à vos besoins

En partenariat avec les Établissements Privés
Hôpital Privé Marseille Beauregard
Hôpital Privé Marseille Vert Coteau
Clinique La Ciotat

Hôpital Privé MARSEILLE
LA NOUVELLE CLINIQUE DE LA CIOTAT

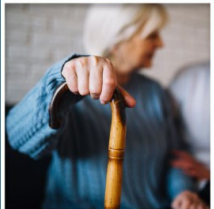
Vous cherchez une AIDE à DOMICILE ?

Vous pouvez nous contacter :
soins-assistance.org
Tél : 04.96.20.66.80

-50%
réduction ou crédit d'impôt*



Aide ponctuelle après la sortie d'hospitalisation



Assistance à la personne



Assistance à la personne en situation de handicap



Travaux ménagers

NOS +

- ✓ Évaluation de vos besoins **GRATUITE**
- ✓ Devis **GRATUIT**
- ✓ Frais de gestion **GRATUITS**



* Toutes nos prestations ouvrent droit à la réduction d'impôt ou crédit d'impôt de 50 % des sommes engagées, dans les conditions définies par la loi.

Les Établissements **SAINTE-MARGUERITE**
vous accueillent



Hôpital Privé MARSEILLE
BEAUREGARD • VERT COTEAU

Livret d'Accueil Patient

Hôpital Privé Marseille - Beauregard
23, Rue des Linots
13012 MARSEILLE

Tél. 04 91 12 34 56 / Fax. 04 91 12 10 15
hpm-beauregard.fr



La Direction, le Personnel et toute l'Equipe Médicale vous souhaitent la bienvenue.

Nous avons conçu pour vous ce livret d'accueil selon les recommandations de l'arrêté du 15 avril 2008 relatif au contenu du livret d'accueil des établissements de santé, pour vous apporter toutes les informations indispensables à la qualité et la sécurité de votre prise en charge dans notre établissement.

Nous vous demandons de bien vouloir le lire attentivement. N'oubliez pas de l'emporter lors de votre admission, il vous sera utile tout au long de votre hospitalisation.

Ce livret complète les informations qui vous ont été communiquées dans le « Livret d'Information Patient » et dans le « Livret d'Entrée patient » remis par votre Praticien.

Dans les principaux hall d'accueil et dans le couloir de chacun des services, **un tableau d'affichage** vient compléter ces informations ; n'hésitez pas à consulter également notre site internet.

Le personnel de l'accueil est à votre disposition pour vous informer, vous aider dans vos démarches administratives, et vous orienter ainsi que vos visiteurs.

L'établissement est situé entre le quartier de Montolivet. Vous pouvez accéder à l'établissement en venant de l'autoroute :

- **A7** : prendre la sortie en direction de BELLE DE MAI / CINQ AVENUE (passerelle). Continuer sur l'avenue Alexandre Flemming jusqu'au rond point Claudie Darcy. Passer devant le garage RENAULT puis tout de suite à droite se trouve la rue des Linots.
- **A50 : Direction MARSEILLE Centre** : prendre la sortie BAILLE/TIMONE/LES PORTS. Continuer sur le Boulevard Françoise Duparc (environ 3,5 km). Rester sur la voie de droite et prendre à droite rond point Claudie Darcy. Passer devant le garage RENAULT puis tout de suite à droite se trouve la rue des Linots.

L'établissement est desservi par :

- **Bus Ligne N° 6** - Métro Chartreux / Bois Lemaitre: arrêt la Tour Blanche / Beauregard puis impasse du Lido à pied
- **Bus Ligne N° 72** - Métro Rond-point du Prado/Métro Bougainville : arrêt Maréchal Juin - Métro Saint Just
- **Bus Ligne N° 81** - Le Pharo/Métro Saint Just : arrêt Métro Saint Just
- **Métro Ligne M1 réseau RTM** : station Saint Just - Hôtel du département ou Chartreux puis bus n°6.

Afin de mieux vous accueillir, si vous venez avec votre propre véhicule, un parking payant au delà de 20 mn de stationnement (ouvert 24h/24) est à votre disposition.

La Direction décline toute responsabilité pour tout sinistre survenu aux véhicules stationnés dans ce parking.

Nous sommes attentifs à toute remarque ou proposition concernant l'amélioration de votre accueil et de votre séjour, ou pour tout sujet vous préoccupant.

La Direction, le Personnel et l'Equipe Médicale vous souhaitent un bon séjour et un prompt rétablissement au sein de notre établissement.



e-Satis

Enquête de satisfaction des patients



Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement participe à la démarche nationale de mesure de la satisfaction et de l'expérience des patients hospitalisés « e-Satis ».

Dans le cadre de cette enquête, 1 mois après votre sortie, vous serez invité(e) par un mail* de la Haute Autorité de Santé (HAS) à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme.

Les résultats de cette enquête sont consultables sur le site « scopesante.fr »



Partagez votre expérience d'hospitalisation et votre niveau de satisfaction, et participez à l'amélioration de la qualité des soins !

*Cette information est réservée à un usage professionnel, en aucun cas elle ne sera utilisée dans un objectif publicitaire.

Les Établissements Sainte Marguerite



Pôle de Santé du Golfe
RD 559 - RP Général D. Brosset 83580 GASSIN
Tél : 04 98 12 70 00 Fax : 04 98 12 70 04
clinique-golfe-saint-tropez.fr



Avenue Alexis Godillot 83400 HYÈRES
Tél : 04 94 12 85 85 Fax : 04 94 12 55 67
hpth-sainte-marguerite.fr



Avenue Georges Bizet 83000 TOULON
Tél : 04 94 16 30 30 Fax : 04 94 16 30 58
hpth-saint-jean.fr



99 avenue Saint-Roch 83000 TOULON
Tél : 04 94 18 89 00 Fax : 04 94 18 89 23
hpth-saint-roch.fr



Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT
Tél : 04 42 71 14 71 Fax : 04 42 08 73 44
www.clinique-de-la-ciotat.fr



96, Avenue des Caillols 13012 MARSEILLE
Tél : 04 91 18 68 68 Fax : 04 91 18 65 27
hpm-vert-coteau.fr



23, Rue des Linots - 13012 MARSEILLE
Tél : 04 91 12 34 56 Fax : 04 91 12 10 15
hpm-beauregard.fr



Le Plein Ouest Bât C - 1, Rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
Tél : 04 96 20 66 66
www.soins-assistance.org



Vert Coteau

Beauregard

Soins Assistance

Centre de La Seyne

Avenue Jules Renard
83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04 98 00 25 36 Fax : 04 98 00 25 35
www.association-dialyse-varoise.fr



Centre de Toulon

Hôpital Privé Toulon Hyères – Saint Jean
1 avenue Georges Bizet
83000 TOULON
Tel : 04 94 16 67 67 Fax : 04 94 16 67 68
www.association-dialyse-varoise.fr



Centre de Gassin

Espace Santé Gassin
Quartier Saint-Martin - D559
83580 GASSIN
Tél : 04 94 43 39 03 Fax : 04 94 43 39 05
www.association-dialyse-varoise.fr



Hôpital Privé
Marseille



Association de
Dialyse Varoise
A.DI.VA

L'Équipe Médicale

Liste des Praticiens conventionnés

ALGOLOGIE / SOINS PALLIATIFS

Dr MERCIER Sophie 04.91.12.14.25

ANESTHÉSIE RÉANIMATION

Dr ARGENCE HELLY Marie 04.91.12.11.12
 Dr BOUFROUKH Djéna 04.91.12.11.12
 Dr CABARET Aurélie 04.91.12.11.12
 Dr CARDOSO Dan 04.91.12.11.12
 Dr CASTELLI Caroline 04.91.12.11.12
 Dr CESHIN Cristina 04.91.12.11.12
 Dr DE IACO Mosé 04.91.12.11.12
 Dr DUCLOS Jean-Baptiste 04.91.12.11.12
 Dr LOUGE Florence 04.91.12.11.12
 Dr PAPINKO Mickael 04.91.12.11.12
 Dr PAQUET Jérémie 04.91.12.11.12
 Dr VENCATASSIN Hugues 04.91.12.11.12
 Dr VINCK Fabrice 04.91.12.11.12

ANGÉIOLOGIE / EXPLORATION VASCULAIRE

Dr LAPIERRE François 04.91.12.10.00

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

Dr CHARMASSON Claude 04.91.12.10.88
 Dr MORO Pierre-Julien 04.91.12.10.88
 Dr ROUX Olivier 04.91.12.10.88
 Dr STEINKAMP François 04.91.12.10.88
 Dr VITTOUX Romain 04.91.12.10.88

CARDIOLOGIE / RYTHMOLOGIE

Dr COMET Bertrand 04.91.12.10.88
 Dr MACALUSO Gilles 04.91.12.10.88

CARDIOLOGIE / SOINS INTENSIFS

Dr CHARMASSON Claude 04.91.12.10.88
 Dr COMET Bertrand 04.91.12.10.88
 Dr HAGE Hassan 04.91.12.10.88
 Dr MACALUSO Gilles 04.91.12.10.88
 Dr MORO Pierre-Julien 04.91.12.10.88
 Dr ROUX Olivier 04.91.12.10.88
 Dr STEINKAMP François 04.91.12.10.88

CARDIOLOGIE MÉDICALE

Dr BOUVIER Jean-Louis 04.91.12.10.88
 Dr CHICHE Georges 04.91.12.10.00
 Dr DOLLA Eric 04.91.12.10.00
 Dr DUCROS Pierre 04.91.12.10.88
 Dr GABRIEL Marc 04.91.12.10.88
 Dr GARCIA Marc 04.91.12.10.88
 Dr JAUBERT Marie-Perrine 04.91.12.10.88
 Dr LAFAY Vincent 04.91.12.10.88
 Dr LALANDE Edouard 04.91.12.10.88
 Dr LESTO Ingrid 04.91.12.10.88
 Dr MIELOT Christopher 04.91.12.10.88
 Dr MOULIOM Franck 04.91.12.10.88
 Dr ROMANI Antoine 04.91.12.10.00
 Dr SAVON Nicolas 04.91.12.10.88
 Dr THIBAUT Jean-Marc 04.91.12.10.88
 Dr VITTOT Patrick 04.91.12.10.88
 Dr WATTINNE Olivier 04.91.12.10.88

CHIRURGIE MAXILLO FACIALE / STOMATOLOGIE

Dr CODA Mattia 04.91.12.11.12

CHIRURGIE ORL

Dr COULET Olivier 04.95.05.00.00
 Dr ESTEVE Anne 04.95.05.00.00
 Dr GUENOUN Frédéric 04.91.34.37.65

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

Dr BOUGAULT Jean-Jacques 04.91.12.11.12
 Dr COLONNA D'ISTRIA François 04.91.12.11.12
 Dr GUERAN Philippe 04.91.12.11.12
 Dr KHELLAFI Anyssa 04.91.12.11.12
 Dr MORIN-SALVO Nicolas 04.91.12.11.12
 Dr MUNIER Maxime 04.91.12.11.12
 Dr PARIS Philippe 04.91.49.61.06
 Dr SIEGLER Julien 04.91.12.11.12

CHIRURGIE DE LA MAIN

Dr CURVAL Caroline 04.91.12.12.22
 Dr GALLAND Alexandre 04.91.71.77.17
 Dr GAY André 04.91.12.12.22
 Dr INIESTA Aurélie 04.91.12.12.22
 Dr VIAUD Sébastien 04.91.12.12.22

CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE

Dr GERMAIN Frédéric 04.96.10.00.82
 Dr JAUFFRET Jean-Luc 04.96.10.00.81
 Dr NICOLAI Mikael 04.91.12.11.12
 Dr PASCAL Sébastien 04.84.89.42.63

CHIRURGIE PROCTOLOGIQUE / PÉRINÉOLOGIE

Dr NINOU ELBAUM Solange 04.91.12.11.12

CHIRURGIE DU RACHIS

Dr ARMAGANIAN Grégory 04.91.12.11.12
 Dr TISSERAND Philippe 04.91.12.11.12

CHIRURGIE UROLOGIQUE

Dr BERTRAND Serge 04.91.12.34.44
 Dr GORIS Maximilien 04.91.12.34.44
 Dr LAY Franck 04.91.12.34.44
 Dr MALATERRE Josselin 04.91.12.34.44

CHIRURGIE VASCULAIRE

Dr BERTRAND Pierre 04.91.12.11.12
 Dr VERNET Florent 04.91.12.11.12
 Dr TRANIER Pierre 04.91.12.11.12

CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE

Dr BETTINI Nicolas 04.91.12.11.12
 Dr MATTEI Sébastien 04.91.12.11.12
 Dr JOUMOND Aurélien 04.91.12.11.12

DERMATOLOGIE ET VÉNÉROLOGIE

Dr COLLET VILLETTE Anne-Marie 04.91.12.11.12

ÉCHOGRAPHIE OBSTÉTRICALE

Dr MORICE Jean-Eric 04.91.12.11.12

ENDOCRINOLOGIE

Dr NARBONNE Hervé 04.91.57.10.76
 Dr TREIBER Guillaume 04.91.57.10.76

GASTRO ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE

Dr ALLEMAND Isabelle 04.91.89.87.04
 Dr BERTRAND Julie 04.91.12.11.12
 Dr BOURLIERE Marc 04.91.02.28.60
 Dr DANIEL Richard 04.91.02.28.60
 Dr GUINGAND Marine 04.91.12.11.12
 Dr KUHDORF Hervé 04.91.62.09.21
 Dr LANDON Marine 04.91.02.28.60
 Dr LESTELLE Valentin 04.91.02.28.60
 Dr MALET Odile 04.91.12.11.12
 Dr PERREAU Marc 04.91.89.87.04
 Dr PESENTI Christian 04.91.12.11.12
 Dr SELLIER Floriane 04.91.02.28.60

GYNÉCOLOGIE / OBSTÉTRIQUE

Dr ARBOLA Christelle 04.91.12.11.12
 Dr BEN HAIM Simon 04.91.12.12.46
 Dr BLANC Karina 04.91.12.11.12
 Dr BONNEAU Delphine 04.91.51.35.74
 Dr COUTEAU Cécile 04.91.12.11.12
 Dr DELGA Bérénice 04.91.12.11.19
 Dr KRIB Imane 04.91.12.11.12
 Dr LENA Eric 04.91.12.11.12
 Dr LOTFI Badredine 04.96.10.32.32
 Dr MACE Pierre 04.91.12.11.12
 Dr NADAL Frédéric 04.91.08.16.77
 Dr QUILICHINI Jean 04.91.13.61.50
 Dr ROUSSEL Christian 04.96.13.08.60
 Dr SICSIC Jean Luc 04.91.13.79.61
 Dr SORBIER Claire-Lise 04.91.48.28.61
 Dr STOLLA Valérie 04.91.62.09.21

Dr THOREAU Frédéric	04.91.08.16.77	NÉPHROLOGIE	
Dr VEJUX Nadège	04.91.12.11.12	Dr GIAIME Philippe	04.91.12.11.12
Dr ZANATI Joël	04.91.51.35.74	Dr SERVEAUX Marianne	04.91.12.11.12
GYNÉCOLOGIE MÉDICALE		NEUROLOGIE	
Dr ASSOULINE Emmanuelle	04.91.12.12.46	Dr GUINOT Hervé	04.91.54.83.41
Dr CHICHE Roland	04.91.50.31.12	Dr GALLARD Julien	04.91.54.83.41
Dr HOFFET Médéric	04.91.50.31.12		
Dr POTIER Alain	04.91.48.28.61	ONCOLOGIE MÉDICALE	
CHIRURGIE GYNÉCOLOGIQUE et ONCOLOGIQUE		Dr CAUVIN Cécile	04.91.12.10.21
Pr BONNIER Pascal	04.91.12.12.46	Dr HADJADJ Djamel	04.91.12.15.27
Dr CHEREAU Elisabeth	04.91.12.12.46	Dr HUYNH Thanh Khoa	04.91.12.10.21
Dr HADDAD Olivier	04.91.12.12.46	ONCO HÉMATOLOGIE	
Dr HEFTMAN Marcel	04.91.12.12.46	Dr ZAMFIR Alina	04.91.12.12.46
Dr MARCELLI Maxime	04.91.12.12.46	ONCOLOGIE GÉNÉTIQUE	
Dr MILLET Eric	04.91.12.12.46	Dr ZATTARA Hélène	04.91.12.12.46
IMAGERIE MÉDICALE		PÉDIATRIE	
Radiologie		Dr ANDRES Virginie	04.91.12.10.66
Dr DU LAC Pierre	04.91.12.15.30	Dr BACHIRI Ahmed	04.96.10.32.33
Dr GUILLON Pierre-Olivier	04.91.12.15.30	Dr BELLOT Blandine	04.91.05.08.00
Dr ROUABAH Karim	04.91.12.15.30	Dr DERHI Sandrine	04.91.50.55.50
Dr UZAN Eric	04.91.12.15.30	Dr HACHE Sonia	04.91.12.10.66
Dr WORMSER Cécile	04.91.12.15.30	Dr MONNIER Anne-Sophie	04.91.12.10.66
Échographie		Dr OUCHANI Fethi	04.88.13.16.10
Dr DU LAC Pierre	04.91.12.15.30	Dr ZAHED Meriem	04.91.12.10.66
Dr GUILLON Pierre-Olivier	04.91.12.15.30	PNEUMOLOGIE	
Dr ROUABAH Karim	04.91.12.15.30	Dr BAALI Samir	04.91.12.11.12
Dr SORRENSENS Clio	04.91.12.15.30	Dr GOMEZ Carine	04.91.12.11.12
Dr UZAN Eric	04.91.12.15.30	PSYCHIATRIE	
Dr WORMSER Cécile	04.91.12.15.30	Dr FAUCHER Camille	04.91.12.11.12
Scanner		RADIOTHÉRAPIE	
Dr CASABIANCA Jean	04.91.12.15.30	Dr BONETTO Rémi	04.91.12.27.50
Dr DU LAC Pierre	04.91.12.15.30	Dr BOSSI Elisabeth	04.91.12.27.50
Dr MAGNAN Dominique	04.91.12.10.01	Dr CAUVIN Cécile	04.91.12.27.50
Dr MARTIN Bénédicte	04.91.12.10.01	Dr CHAMPETIER Cédric	04.91.12.27.50
Dr ROUABAH Karim	04.91.12.10.01	Dr COWEN Didier	04.91.12.27.50
Dr UZAN Eric	04.91.12.15.30	Dr GROSS Emmanuel	04.91.12.27.50
Dr WORMSER Cécile	04.91.12.15.30	Dr MAGNANO Alban	04.91.12.27.50
IRM		Dr MUYLDERMANS Piet	04.91.12.27.50
Dr ACALET Laurent	04.91.12.10.96	Dr PAOLI Jean-Baptiste	04.91.12.27.50
Dr AYCARD Laetitia	04.91.12.10.96	RÉANIMATION	
Dr BAUDET Jean-Jacques	04.91.12.10.96	Dr ANDRÉOLI Serge	04.91.12.10.05
Dr CASABIANCA Jean	04.91.12.10.96	Dr CORNESSE M.-Elisabeth	04.91.12.10.05
Dr CHARMASSON Laurent	04.91.12.10.96	Dr DYEN Jacques	04.91.12.10.05
Dr CHEVROT Christian	04.91.12.10.96	Dr GSELL Thibault	04.91.12.10.05
Dr DU LAC Pierre	04.91.12.10.96	Dr MAROT Benoît	04.91.12.10.05
Dr LEHMAN Pierre	04.91.12.10.96	Dr RAGONNET Benoît	04.91.12.10.05
Dr MARCIANO Sandrine	04.91.12.10.96	Dr TONON David	04.91.12.10.05
Dr MARTIN Bénédicte	04.91.12.10.96		
Dr MAZET Nathalie	04.91.12.10.96		
Dr ROUABAH Karim	04.91.12.10.96		
Dr UZAN Eric	04.91.12.10.96		
Mammographie			
Dr AYCARD Laetitia	04.91.12.34.08		
Dr CHETRIT Elsa	04.91.12.34.08		
Dr GASTALDI Céline	04.91.12.34.08		
Dr SERADOUR Brigitte	04.91.12.34.08		
Dr THUILLIER Lorrena	04.91.12.34.08		
Dr WORMSER Cécile	04.91.12.34.08		
INFECTIOLOGIE			
Dr BARDOU Mathieu	04.91.12.11.12		
MÉDECINE D'URGENCE			
Dr BOIRON Laurence	04.91.12.11.40		
Dr BOULA Emile	04.91.12.11.40		
Dr DELANDRE Marion	04.91.12.11.40		
Dr FAURE Emilie	04.91.12.11.40		
Dr KARAR Khatia	04.91.12.11.40		
Dr MARCHI Kelly	04.91.12.11.40		
Dr METON Margaux	04.91.12.11.40		
Dr SPINAZZE Alexandre	04.91.12.11.40		

SOMMAIRE

	Page
1. Organisation générale.....	4
2. Plan de l'établissement.....	7
3. Votre admission.....	8
4. Votre séjour.....	10
5. Votre sortie.....	13
6. Qualité et sécurité des soins :.....	14
- Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)	
- Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)	
- Comité des Vigilances et de Gestion des Risques (COVIGERIS)	
- Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)	
- Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)	
- Commission éthique	
- Qualité et Sécurité des Soins	
7. Droits et obligations du patient :.....	17
- Informations sur vos données personnelles	
- Commission Des Usagers (CDU)	
- Consignes de sécurité	
Annexes.....	20
- Principes généraux de la Charte de la personne hospitalisée	

1. Organisation générale

Président Directeur Général ESM : Dr. Bruno THIRE
Directeur Général ESM : Nicolas MAINGUY

L'organigramme de l'établissement est consultable sur le site internet hpm-beauregard.fr, rubrique "Notre établissement" / "Organisation générale".

L'équipe médicale, paramédicale et logistique

L'équipe médicale et paramédicale se tient à votre disposition 24h/24h et veillera à ce que votre séjour se passe dans les meilleures conditions, tant au niveau de la qualité et de la sécurité des soins, que de votre confort. Au cours de votre séjour, vous serez en relation avec des praticiens, du personnel paramédical (infirmier(e)s, aides-soignant(e)s), et du personnel de service, tous facilement identifiables grâce à leur badge (comportant leur nom, prénom et qualification).

Toute personne entrant dans votre chambre doit s'identifier. N'hésitez jamais à lui demander son nom, ses responsabilités et sa fonction.

En service de chirurgie :

- **L'équipe médicale et chirurgicale** élabore un diagnostic, prescrit les soins nécessaires à votre état de santé et assure votre suivi médical :
 - **Les médecins et les chirurgiens** coordonnent les soins. Ils prescrivent les thérapeutiques et les examens nécessaires.
 - **Le Médecin Anesthésiste Réanimateur** se renseigne sur vos antécédents médicaux et chirurgicaux. Il vous explique son rôle pendant votre hospitalisation car il intervient avant, pendant et après votre intervention chirurgicale.

• **L'équipe soignante :**

- **La Direction des Soins** est chargée de la gestion et de l'organisation des soins dans l'établissement où vous êtes hospitalisé(e). Elle supervise les équipes et veille, dans les différents services, à la qualité et la sécurité de votre séjour.
Elle anime les équipes soignantes et coordonne les différents intervenants.
- **Les Responsables de Service de Soins** assurent avec la Direction des Soins la liaison avec l'administration. Ils pourront répondre à toutes vos interrogations concernant votre hospitalisation et vous assisteront, si besoin, pour préparer les modalités de votre sortie. En cas de difficulté de compréhension de notre langue, ils peuvent également vous mettre en relation avec un(e) interprète. Ils veillent à la qualité et la sécurité de vos soins.
- **Les infirmier(e)s** dispensent les soins et administrent les traitements prescrits par les médecins, surveillent l'évolution de votre état de santé, assurent vos soins au quotidien et vous prodiguent des conseils adaptés.
- **Les aides soignant(e)s** accompagnent et aident les infirmier(e)s lors des soins. Ils peuvent aussi vous assister dans les actes de la vie quotidienne tels que vos prises de repas, votre toilette, vos déplacements et prennent soin de votre environnement.
- **Les employé(e)s des services hospitaliers** chargé(e)s de l'entretien des locaux et de la distribution des repas, contribuent au maintien de l'hygiène et à l'amélioration de votre confort.
- **Les personnels chargés du transfert des patients** permettent de vous déplacer, si votre état de santé le nécessite, vers les services internes de l'établissement et vers le bloc opératoire.
- **La secrétaire administrative** vous aide dans vos formalités d'entrée et de sortie, et fait le lien avec votre entourage.
- **Les masseurs kinésithérapeutes et les autres professionnels de rééducation** peuvent intervenir sur avis médical.
- **Les manipulateurs en électroradiologie médicale et les techniciens de laboratoire** interviennent directement dans l'élaboration du diagnostic en réalisant les examens prescrits par l'équipe médicale.
- **La secrétaire médicale** est l'interlocutrice assurant le relais entre l'équipe médicale du service et votre médecin traitant.
- **L'assistante sociale** vous aidera à résoudre vos difficultés administratives, professionnelles ou familiales. Pour être mis en relation avec l'assistante sociale de votre commune, vous devez en faire la demande auprès du personnel soignant. En cas d'immobilisation, l'assistante sociale peut vous rendre visite.
- **Les diététiciens** dispensent des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participent à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'élaboration d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée.
- **Les psychologues** peuvent vous rencontrer si vous en ressentez le besoin, dans une démarche de soutien, d'accompagnement durant votre séjour ou votre parcours de soins au sein de l'établissement. Vous pouvez les contacter si besoin par l'intermédiaire du médecin ou de l'équipe soignante.

Au Bloc Opératoire :

- **Le Responsable du bloc opératoire** assure la gestion et l'organisation du bloc opératoire.
- **L'équipe chirurgicale et médicale** est composée de praticiens de diverses spécialités et de Médecins Anesthésistes Réanimateurs.
- **L'équipe paramédicale** est composée d'infirmier(e)s et d'aides soignant(e)s spécialisé(e)s et/ou formé(e)s aux activités spécifiques du bloc opératoire, tels que les infirmier(e)s anesthésiste(s) diplômé(e)s d'état.

En Service de Gynécologie - Obstétrique :

- **La Sage-femme cadre** assure la gestion et l'organisation du service maternité et du bloc obstétrical.
- **L'équipe chirurgicale et médicale** est composée de Gynécologues-Obstétriciens, de pédiatres et de Sages-femmes qui assurent une permanence sur place 24h/24 ; de Médecins Anesthésistes Réanimateurs qui assurent également une permanence sur place 24h/24
La permanence d'une équipe chirurgicale et médicale sur place 24h/24 permet une sécurité et une qualité de la prise en charge lors de votre accouchement.
- **L'équipe paramédicale** est composée, d'infirmier(e)s, dont des d'infirmier(e)s puéricultrices(eurs) et d'auxiliaires de puériculture.

En Service d'oncologie ambulatoire :

- **Le Responsable** assure la gestion et l'organisation du service d'oncologie ambulatoire.
- **L'équipe médicale** est composée de médecins oncologues qui assurent une permanence sur place, permettant une sécurité et une qualité de la prise en charge lors des séances de chimiothérapie.
- **L'équipe paramédicale** est composée d'infirmier(e)s spécialisé(e)s et/ou formé(e)s aux activités spécifiques de l'oncologie ambulatoire.

La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) :

Le Pharmacien Gérant, au sein d'une équipe de pharmaciens, préparateurs, agents de stérilisation, secrétaire et manutentionnaire, a en charge deux secteurs d'activité dans le cadre de :

- l'Unité Pharmacie : l'approvisionnement et la dispensation des médicaments et Dispositifs Médicaux
- l'Unité de Reconstitution Centralisée des Cytotoxiques : l'approvisionnement, la reconstitution et la dispensation des produits de chimiothérapie

L'équipe logistique, que vous ne rencontrez pas souvent, est composée des personnels des services médico-techniques, logistiques et administratifs chargés de la maintenance des locaux et des matériels, de l'approvisionnement et de la gestion administrative. Ils contribuent au bon déroulement de votre séjour, de vos soins et de votre confort.

Les étudiants, encadrés par leurs aînés, sont là pour perfectionner leur savoir. Ils seront peut-être amenés à vous donner des soins au cours de votre séjour avec votre consentement.

L'activité

L'établissement propose des services de santé d'excellence :

- Un Service d'Accueil des Urgences (24h/24, 7j/7) - tél 04 91 12 13 14
- Un Service de Réanimation (24h/24, 7j/7)
- Un Service de Cardiologie Interventionnelle (24h/24 7j/7) : Coronarographies-Rythmologie–Soins Intensifs
- Une Maternité avec néonatalogie (plus un service pour les grossesses à risque)
- Des Services de Surveillance Continue
- Des Services de Chirurgie (Orthopédie - Viscéral et Digestif - Urologie - Vasculaire - Gynécologie...)
- Des Services de Médecine (Cardiologie - Pneumologie - Gastro-entérologie - Oncologie...)
- Quatre Blocs Opératoires regroupant plus de 16 salles d'intervention (dont un Centre d'Endoscopie, un Bloc Obstétrical, deux Blocs Chirurgicaux)
- Un Centre de Consultations réunissant plus de 80 praticiens de toutes spécialités
- Un Centre d'Imagerie Médicale (Radiologie- Échographie- Mammographie- Scanner- IRM- Angiographie)
- Un Centre de Radiothérapie (2 accélérateurs)
- Un Laboratoire d'Analyses Médicales
- Plus de 350 lits et places - 700 salariés - 200 Médecins libéraux

Quelques chiffres clés :

- 335 lits et places
- 14 000 passages au service d'accueil des urgences
- 30 000 hospitalisations (ambulatoire - hospitalisation complète)
- 12 000 interventions chirurgicales
- 2 500 actes de cardiologie interventionnelle dont plus de 1000 angioplasties coronaires
- Cancérologie : 800 interventions chirurgicales (sein, digestif, urologie) / 20 000 séances de radiothérapie
- 5 500 séances de chimiothérapie
- Imagerie : 17 000 scanners - 10 000 IRM

L'activité est répartie de la manière suivante :

- | | |
|--|--|
| • Chirurgie de la Femme | • Gynécologie-Obstétrique Néonatalogie |
| • Chirurgie Orthopédique | • Urgences 24h/24 et 7j/7 |
| • Chirurgie Viscérale – Urologique | • Réanimation |
| • Chirurgie Vasculaire – Ophtalmologie – ORL | • Endoscopie |
| • Médecine | • USC |
| • Médecine Cardiologie | •USIC |
| • Gynécologie-Obstétrique Suites de couches | • Chirurgie ambulatoire et anesthésie |
| • Gynécologie-Obstétrique Grossesses à risques | • Oncologie ambulatoire |

L'établissement dispose également :

- d'un centre de Radiothérapie
- d'un laboratoire de biologie médicale
- de conventions avec des laboratoires d'anatomopathologie

L'établissement dispose d'un plateau technique de haut niveau avec :

- | | |
|---|--|
| • Des secteurs opératoires : <ul style="list-style-type: none">◦ Bloc opératoire B2 Chirurgie : 9 salles d'intervention◦ Bloc opératoire B1 Chirurgie : 4 salles d'intervention◦ Bloc obstétrical–Obstétrique : 1 salle d'intervention◦ Bloc cardiologie interventionnelle - Cardiologie interventionnelle sous imagerie : 2 salles d'intervention◦ Bloc Endoscopie : 2 salles d'intervention | • Des secteurs d'activités à risques : <ul style="list-style-type: none">◦ Technique interventionnelle utilisant l'imagerie médicale (TIUIM) :◦ Bloc Opératoire : vasculaire / urologie / embolisation◦ Bloc cardiologie interventionnelle : vasculaire / coronarographie / électrophysiologie◦ Bloc endoscopie : Cholangio Pancréatographie Rétrograde Endoscopique (CPRE)◦ Centre d'imagerie médicale – radiologie interventionnelle : infiltration rachidienne basse / radiculographie / arthrographie◦ Endoscopie : 1 site de désinfection des endoscopes - Bloc Endoscopie◦ Gastro-entérologie◦ Pneumologie◦ Urologie |
| • Centre d'imagerie médicale - Radiologie interventionnelle : 1 salle interventionnelle | |
| • Un Scanner | |
| • Une IRM | |
| • Mammographe de dernière génération avec Tomosynthèse | |

2. Plan de l'établissement





 = ASCENSEURS



CHIRURGIE
AMBULATOIRE



ONCOLOGIE
AMBULATOIRE



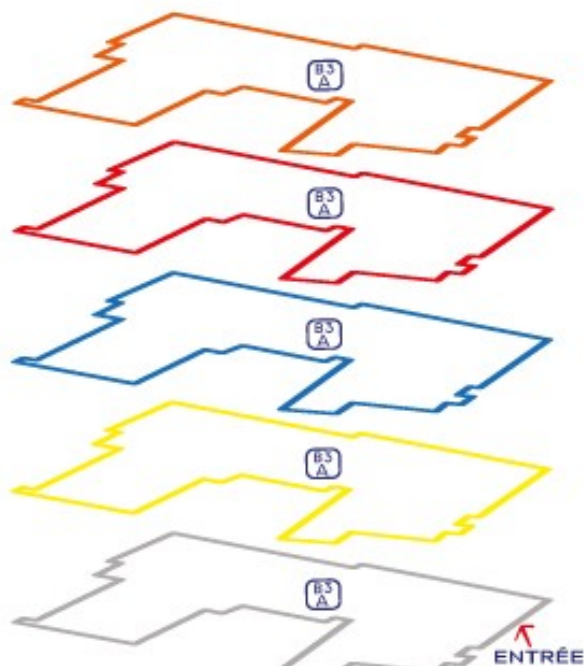
BLOC AMBULATOIRE
SERVICE D'ENDOSCOPIE



SERVICE DE MÉDECINE



ACCUEIL Secrétariat
LABORATOIRE
DE BIOLOGIE MÉDICALE



ENTRÉE

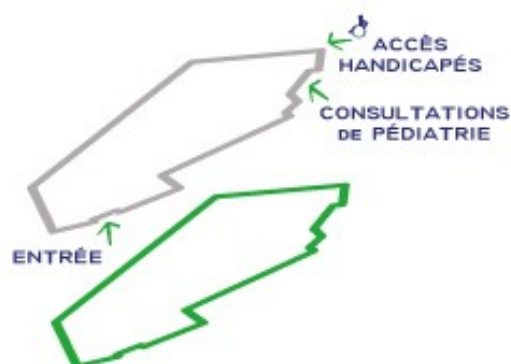
BEAUREGARD 3



LEC
MAMMOGRAPHIE
CONSULTATIONS DE PÉDIATRIE



LOCAUX SYNDICAUX
MÉDECINE DU TRAVAIL



ENTRÉE

ACCÈS
HANDICAPÉS

CONSULTATIONS
DE PÉDIATRIE

BEAUREGARD 4

= ASCENSEURS



3. Votre admission

Une hôtesse d'accueil se tient à votre disposition dans le hall d'entrée de l'établissement pour vous aider dans vos démarches administratives et vous donner toutes informations utiles, ainsi qu'à vos visiteurs de **8h30 à 19h00**.

Pré-admission

Lors d'un entretien avec votre médecin spécialiste, une information vous sera délivrée sur l'acte médical ou chirurgical envisagé, sur les complications possibles et sur le montant des honoraires et dépassements éventuels. Un « Livret d'Information Patient » comprenant un « Livret d'Entrée patient » vous sera également remis lors de cette consultation avec votre praticien.

La consultation pré-anesthésique est obligatoire. L'anesthésie est un ensemble de techniques permettant la réalisation d'un acte chirurgical ou médical (endoscopie, radiologie, etc...) en supprimant ou en atténuant la douleur.

La consultation pré-anesthésique doit être effectuée avant toute anesthésie générale ou loco-régionale plusieurs jours avant l'intervention ; n'oubliez pas de vous y rendre avec vos résultats d'examens biologiques récents, votre **traitement médical** et votre **Livret d'Entrée Patient** comprenant le questionnaire pré-anesthésique, le tout, dûment complété et signé.

Avant la consultation pré-anesthésique, nous vous demandons de passer par le secrétariat des pré-admissions situé au 2^{ème} étage du bâtiment des consultations externes afin de préparer votre dossier administratif.

Pour la consultation pré-anesthésique ainsi que pour effectuer les formalités de pré-admission, vous devez vous munir des documents suivants :

- La carte nationale d'identité (pour les ressortissants de l'UE), le passeport ou un titre permanent de séjour en cours de validité
- Votre carte vitale d'assuré social **A JOUR** ou une carte d'affiliation à un autre organisme
- Votre carte mutualiste ou accord de prise en charge si vous bénéficiez d'une complémentaire santé
- **Vos ordonnances et vos médicaments dans leurs boîtes, si vous avez un traitement en cours**
- Vos examens complémentaires : résultats des analyses biologiques, radiographies, scanner, examen cardiologique (ECG)...
- Votre carte de groupe sanguin, si vous en possédez une

Et selon les cas :

- **Justificatif du 100% éventuel à fournir ou à indiquer**
- **Carnet de soins gratuit** si vous êtes bénéficiaire au titre de l'Art. 115 (Anciens combattants et Victimes de guerre)
- **Triptyque ou déclaration d'accident** si votre hospitalisation est en relation avec un accident du travail
- **Attestation de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**

En plus des documents listés ci-contre :

Pour un PATIENT MINEUR, il est obligatoire de présenter les documents suivants :

- **La carte nationale d'identité (pour les ressortissants de l'UE), le passeport ou un titre permanent de séjour en cours de validité du ou des titulaires de l'autorité parentale**
- **Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance**
- Le carnet de santé et de vaccination
- **Les consentements éclairés chirurgical et anesthésique** donnant l'autorisation d'anesthésier, d'opérer, de pratiquer les soins **signés par les titulaires de l'autorité parentale** (Cf. Livret d'Entrée Patient)
- En cas d'hospitalisation pour Interruption Volontaire de Grossesse en l'absence du consentement parental, la mineure devra être accompagnée par une personne majeure de son choix (Circulaire du 26 septembre 2001). Munissez-vous de votre attestation du planning familial.

Tout mineur doit être accompagné lors de son hospitalisation par le père, la mère, le tuteur légal ou par une personne autorisée. Une pièce d'identité de l'accompagnant doit être obligatoirement présentée à l'infirmier(ère) du service, une copie sera conservée dans le dossier patient.

Pour un PATIENT MAJEUR SOUS TUTELLE, il est obligatoire de présenter les documents suivants :
la décision de placement sous tutelle et la pièce d'identité du tuteur.

Admission

Les formalités d'admission et de sortie s'effectuent auprès du secrétariat du service d'hospitalisation :

BEAUREGARD 1 :

- Maternité - Niveau 2 : lundi, mardi, jeudi vendredi de 8h00 à 18h30 – le mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h30 – le samedi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 14h00
- Chirurgie de la femme - Niveau 3 : de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi
- Chirurgie esthétique - Niveau 3 : de 7h30 à 14h30 du lundi au jeudi

BEAUREGARD 2 : du lundi au vendredi

- Chirurgie digestive et Réanimation - Niveau 1 : de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00
- Chirurgie orthopédique et Unité de Surveillance Continue - Niveau 2 : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- ORL – Chirurgie vasculaire - Médecine cardiologique – Soins intensifs cardiologiques - Niveau 3 : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

BEAUREGARD 3 :

- Endoscopie - Rez-de-chaussée : de 7h00 à 12h30 et de 13h00 à 14h30 du lundi au vendredi
- Médecine – Rez-de-chaussée : de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi
- Chimiothérapie - Niveau 3 : de 8h à 16h00 du lundi au jeudi et 8h00 à 13h30 le vendredi
- Unité de Chirurgie Ambulatoire - Niveau 4 : de 7h00 à 12h30 et de 13h00 à 14h30 du lundi au vendredi

En dehors des heures d'ouverture des secrétariats des services, les admissions se font auprès du secrétariat des urgences au rez-de-chaussée Beauregard 2.

Pour votre admission, vous devez vous munir des documents mentionnés précédemment.

Des cautions / garanties globales vous seront demandées lors de votre admission. Si vous le demandez, la caution vous sera restituée uniquement en main propre après le solde intégral de votre dossier (remboursement de l'établissement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé), sinon la caution sera détruite.

Une participation forfaitaire de 24 €, destinée aux organismes d'Assurance Maladie, sera à régler (n°2018-1257 du 27 décembre 2018).

Une majoration forfaitaire de 15 € sera appliquée à toute facture dont le règlement, s'il demeure à votre charge, n'est pas intervenu dans un délai d'un mois après la date de votre sortie.

En raison du nombre croissant d'impayés, aucune exception ne pourra être faite compte tenu de ces informations.

Si votre hospitalisation se fait en urgence, les formalités d'admission sont réduites au minimum, et le dossier sera complété ultérieurement par le patient lui-même à son chevet ou par un membre de sa famille ou de son entourage au bureau des admissions. La demande de ces renseignements peut vous paraître inopportune en de pareils moments, nous vous remercions d'être compréhensifs. Votre identité permet votre reconnaissance administrative et médicale.

Votre médecin traitant sera informé, si vous le souhaitez, du déroulement de vos soins. Il pourra sur votre demande, consulter votre dossier médical dans le respect des règles de déontologie.

Admission dans le service de gynécologie-obstétrique : pour toute admission dans le service, en dehors du cas où votre accouchement est programmé (déclenchement ou césarienne), adressez-vous directement en salle de naissance, où la sage-femme de garde, après examen, confirmera votre hospitalisation, les formalités d'admission devront alors être effectuées par votre accompagnant **dans les plus brefs délais**.

Dans tous les cas, munissez-vous des pièces suivantes :

- La carte de votre Caisse d'Allocations Familiales
- Le livret de famille ou l'acte de reconnaissance anticipée pour les couples non mariés

Cas particuliers :

- Nous comptons sur votre concours pour nous fournir les pièces de prise en charge nécessaires, en particulier celles concernant votre organisme complémentaire (complémentaire santé). A défaut, une provision correspondant à l'estimation du montant de vos frais d'hospitalisation pourra être exigée.
- Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale ou si votre prise en charge n'a pas été acceptée, vous devrez régler l'intégralité des frais d'hospitalisation. Un acompte vous sera alors demandé à l'admission dont le montant sera variable en fonction du type de l'intervention et des frais restant éventuellement à votre charge (forfait journalier, télévision, téléphone, chambre particulière...). Ce chèque vous sera restitué par courrier après le paiement intégral de votre facture.
- Si vous n'êtes pas couvert par la Sécurité Sociale Française, une estimation vous sera fournie pour signature et une caution sera demandée.
- N'oubliez pas de prévenir votre employeur de votre absence, en lui adressant le bulletin de situation qui vous sera remis par le bureau des sorties.

4. Votre séjour

Identification et confidentialité



Dans le cadre de l'application de la Charte de la personne hospitalisée et de la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, un **bracelet d'identification** vous sera posé lors de votre admission dans le service de soins, vous le conserverez tout au long de votre séjour dans notre établissement. L'objectif de ces bracelets est de renforcer la sécurité d'identification du patient aux différentes étapes de sa prise en charge dans le respect des règles de confidentialité.

« VOTRE IDENTITÉ, C'EST VOTRE SÉCURITÉ »

Les chambres

Toutes les chambres sont équipées d'un mobilier fonctionnel, d'un cabinet de toilette, d'un téléviseur (avec supplément – voir fiche « Informations pratiques »), d'un téléphone avec ligne directe (avec supplément – voir fiche « Informations pratiques ») et d'un système d'appel du personnel soignant.

Si vous désirez une chambre particulière (avec supplément – voir fiche « Informations pratiques »), vous devez en faire la demande lors de votre pré-admission. **Votre demande ne sera accordée qu'en fonction de votre pathologie et surtout des disponibilités le jour de votre admission.**

Vous pouvez, si vous le désirez, demander un repas et/ou un lit accompagnant (avec supplément - voir fiche « Informations pratiques »). Le lit accompagnant ne peut être demandé que dans le cas d'une chambre particulière. Ainsi une personne de votre choix, sauf contre-indication médicale, peut vous accompagner durant votre séjour.

Certaines complémentaires santé ou assurances peuvent participer à ces frais (veuillez contacter votre organisme).

Pour la sécurité des soins, les chambres de l'Unité de Surveillance Continue sont équipées d'un dispositif de surveillance vidéo individuelle.

Le nécessaire de toilette et l'hygiène personnelle

Vous devez apporter votre linge personnel (robe de chambre, pyjama, sous-vêtements, chaussons...) et votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, rasoir, savon, peigne, serviettes de bain, gants...). L'entretien de votre linge reste à votre charge. Une bonne hygiène corporelle est essentielle à votre santé, votre confort et votre bien-être. Pensez à faire une toilette rigoureuse avant votre admission, vous contribuerez ainsi à la prévention du risque d'infection associée aux soins.

En service de Réanimation et dans l'Unité de Soins Intensifs Cardiologiques, seule la trousse de toilette est autorisée. En cas de transfert dans l'un de ces services, votre famille pourra apporter vos effets personnels.

Traitement pharmaceutique

Il vous est demandé lors de votre hospitalisation, d'amener l'intégralité de votre traitement médicamenteux en cours (les médicaments doivent être dans leurs boîtes), accompagné des prescriptions médicales correspondantes, afin que le personnel infirmier s'assure qu'aucun médicament pris dans les jours précédents votre hospitalisation ne soit contre-indiqué avec l'intervention que vous allez subir.

Lors de votre admission ce traitement devra être remis au personnel infirmier du service (la législation interdit que le patient conserve des médicaments dans sa chambre ; en effet toute automédication peut entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses). Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous, conformément à votre déclaration signée dans le Livret d'Entrée Patient.

Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la Pharmacie à usage intérieur de l'établissement. L'utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l'établissement est interdite. Toutefois si des médicaments de votre traitement de ville maintenus pendant l'hospitalisation s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'au réapprovisionnement par la PUI) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

Le téléphone

Chaque lit (à l'exception des lits de Réanimation et de l'Unité de Chirurgie Ambulatoire) dispose d'un téléphone. Il est possible uniquement de recevoir des appels.

La télévision

Toutes les chambres des services d'hospitalisation sont équipées d'une télévision (avec supplément en chambre double – voir fiche « Informations pratiques »). La télévision se réserve auprès du secrétariat du service.

Cette prestation est incluse dans le prix de la chambre particulière.

Veillez à respecter la tranquillité et le repos des autres patients en modérant le niveau sonore de la télévision.

Un casque TV à usage unique (en vente à l'accueil) est obligatoire en chambre double.

Le wifi

L'utilisation du service Wifi est soumise au respect des lois et des règlements en vigueur. L'accès à internet est soumis à une identification et une authentification de la connexion. Pour bénéficier de ce service gratuit, vous devez en faire la demande au bureau des admissions où la « Charte d'utilisation du réseau Wifi patients » vous sera communiquée. Il n'y a pas d'assistance informatique de notre part pour la connexion Wifi ainsi que pour votre matériel informatique.

Les repas

Les repas sont élaborés et cuisinés en interne selon les procédures les plus modernes (méthode HACCP*), garantissant à tous les stades de la chaîne une parfaite hygiène et un suivi diététique. Ils sont déterminés en concertation avec le Praticien et le Diététicien, en fonction de votre état de santé.

Les repas sont servis dans les chambres par les aides soignant(e)s et les employé(e)s de service hospitaliers aux heures suivantes :

- Le petit déjeuner à partir de 7h45
- Le déjeuner à partir de 12h00
- Le dîner à partir de 17h45

N'oubliez pas de signaler vos régimes spécifiques. Nous mettons tout en œuvre pour les respecter.

Si vous êtes admis dans l'unité de chirurgie ambulatoire, une collation vous sera servie avant votre départ.

Vous pouvez demander un petit-déjeuner ou un repas supplémentaire pour un accompagnant (avec supplément – voir fiche « Informations pratiques »). Pour cela, faites-en la demande à l'avance auprès du personnel soignant : avant 10h00 pour le déjeuner et avant 16h00 pour le dîner et le petit déjeuner.

Nous vous recommandons de ne pas vous faire apporter d'aliments et de boissons sans savoir au préalable s'ils vous sont autorisés.

Le service Restauration et la Direction de l'établissement sont dégagés de toute responsabilité concernant vos repas s'ils sont apportés de l'extérieur dans votre chambre par votre entourage. Vous devrez dans ce cas, assumer les conséquences d'éventuels risques microbiologiques.

De plus, l'introduction de boissons alcoolisées est interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et froides ainsi que des distributeurs de confiseries et sandwiches, sont à votre disposition dans les halls d'accueil B1 et B2.

*Hazard Analysis Critical Control Point (Analyse des dangers et des points critiques à maîtriser)

Le courrier

Le courrier « arrivée » est distribué tous les jours dans votre chambre. Vous pouvez remettre votre courrier « départ » timbré à l'accueil tous les jours avant 10 heures (sauf le week-end), notre hôtesse se chargera de le faire expédier. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, adressez-vous au personnel soignant. Veillez à bien préciser à vos correspondants, l'adresse exacte de l'établissement, votre service d'hospitalisation, vos nom et prénom ainsi que le numéro de votre chambre, afin de faciliter l'acheminement de votre courrier.

L'esthéticienne / Le coiffeur

Une esthéticienne et un coiffeur proposent leurs services dans l'établissement. Le responsable des soins du service vous communiquera leurs coordonnées en cas de besoin.

La circulation dans l'établissement

Dans l'intérêt de tous, le silence dans le couloir est de rigueur. Le port de la robe de chambre ou d'une tenue décente est obligatoire en dehors de la chambre.

Nous vous demandons de prévenir l'Infirmier(e) de votre absence de la chambre car des examens complémentaires peuvent avoir été prévus à votre intention.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, nous vous remercions de ne pas séjourner dans le hall d'accueil, et de respecter l'interdiction d'accès à certains locaux selon la signalétique.

Le culte

Sur demande auprès du personnel soignant, vous pouvez recevoir la visite d'un Ministre du culte de votre choix.

Dégradations et vols

Les vols et dégradations éventuels causés par le patient ou ses visiteurs durant le séjour sont à sa charge et le montant des réparations, des remplacements ou des préjudices sera porté sur sa facture.

Les visites

Afin de faciliter vos soins et l'entretien de votre chambre, les visites sont autorisées tous les jours sauf avis contraire du médecin :

- de **12h00 à 21h00** en chirurgie, médecine et maternité
- de **15h00 à 19h00** en Unité de Surveillance Continue (USC)
- de **17h00 à 19h00** en Soins Intensifs Cardiologiques A (1 seul visiteur par patient)
- de **17h00 à 19h00** en Soins Intensifs Cardiologiques B
- de **13h00 à 14h00 et de 19h00 à 20h00** en Réanimation, **sur autorisation médicale** (3 visiteurs maximum par patient)

L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés. Par mesure d'hygiène et de sécurité pour eux, les visites d'enfants en bas âge (jusqu'à 5 ans) ne sont pas autorisées.

Le bien-être et le confort étant essentiel pour la santé des patients hospitalisés, il est conseillé de limiter le nombre de visiteurs par chambre (pas plus de 2 personnes).

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène vis-à-vis des nouveau-nés, les visites des **enfants de moins de 15 ans** ne sont pas autorisées dans le service maternité, excepté les frères et sœurs.

La présence d'une personne à vos côtés est possible après accord préalable du Médecin et de l'Infirmière responsable des soins.

Nous demandons aux visiteurs de bien vouloir quitter les chambres pendant les soins.

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au sein de l'établissement soit divulguée, il est indispensable de prévenir la Direction des Soins ou le personnel soignant, et de le signaler en priorité au Bureau des admissions : votre anonymat sera préservé.

Argent et valeurs

La Direction ne peut être rendue responsable des vols d'objets, de valeurs ou d'argent conservés par les patients lors de leur séjour. Nous vous conseillons de n'apporter que le strict nécessaire (voir fiche « Information pratiques ») et de ne pas garder sur vous vos objets de valeur lors de votre hospitalisation (argent, bijoux, chèquiers, titres, cartes bancaires...).

Pour votre sécurité, chaque chambre est équipée d'un coffre dans lequel vous pouvez déposer vos objets de valeur et effets personnels, au cours de votre hospitalisation.

Merci de lire et de suivre attentivement les instructions d'utilisation indiquées sur le coffre.

Pensez également à bien mémoriser le code de votre coffre, car en cas d'oubli, le coffre ne peut être débloqué que durant les heures ouvrables en semaine par une personne autorisée, ceci afin de garantir la sécurité de vos effets personnels.

Ce coffre devra être laissé VIDE et OUVERT au moment de votre départ.

Nous vous prions de bien vouloir vous munir seulement du montant de la caution globale de 350 Euros qui vous sera demandée lors de votre admission, ainsi que du moyen de paiement nécessaire à l'acquittement intégral de vos frais lors de votre sortie.

Prothèses

Nous vous demandons de veiller à ne pas égarer vos objets personnels, et plus particulièrement vos prothèses auditives, dentaires, lunettes et verres de contact. Vous pouvez les confier à un membre de votre famille durant les périodes où ils ne vous sont pas indispensables.

Si vous souhaitez garder vos prothèses et/ou lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement. Nous vous déconseillons fortement de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tous autres supports susceptibles d'être jetés.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de perte ou de détérioration de vos prothèses auditives, dentaires, lunettes et verres de contact durant votre séjour compte tenu de cette information et de la présence d'un coffre dans votre chambre.

Animaux

Par mesure d'hygiène, les animaux sont strictement interdits dans TOUT l'établissement.

Fleurs et plantes

Les fleurs font toujours plaisir, elles sont cependant déconseillées par rapport à l'hygiène de l'environnement.

Les plantes sont interdites, la terre pouvant être une source de contamination microbienne.

Les fleurs et les plantes sont strictement interdites dans les Unités de Surveillance Continue, en Réanimation, en Soins Intensifs Cardiologiques et en Unité de Chirurgie Ambulatoire.

Le Parking

Un parking payant est à votre disposition. Des forfaits dégressifs s'adaptant à vos besoins sont également proposés. Renseignements et achat de forfait au point d'accueil INDIGO (entrée du Parking P1).

Le parking P2 n'est pas équipé d'ascenseur. Des places réservées aux personnes à mobilité réduite sont à votre disposition à l'entrée de celui-ci.

5. Votre sortie

Formalités

L'établissement respecte votre liberté de sortie. Cependant, seul le Médecin responsable de votre hospitalisation peut décider du moment de votre sortie. Nous vous prions de bien vouloir accomplir les formalités suivantes.

Vous devez attendre l'accord du chirurgien ou de l'anesthésiste qui vous ont pris en charge : vous ne pourrez quitter l'établissement qu'avec leur accord. Dans le cas contraire, si vous voulez sortir contre avis médical, vous devrez signer une attestation qui dégagera l'établissement et les Praticiens de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

Pour les formalités de sortie vous devez passer au secrétariat du service :

- Vous obtiendrez vos papiers de sortie, dont le bulletin de situation précisant la durée de votre séjour destiné à votre employeur et/ou aux organismes divers.
- Vous réglerez les frais éventuels laissés à votre charge (voir détails dans rubrique « frais de séjour ») et récupérerez votre caution / garantie globale, après le solde intégral de votre dossier (remboursement de l'établissement par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé).
- Le chirurgien peut demander une visite de contrôle dans un délai variable et éventuellement des soins post-opératoires : dans ce cas, les rendez-vous fixés vous seront transmis avant votre départ.
- Si l'hospitalisé(e) est mineur(e), la personne responsable de l'autorité parentale ou la personne désignée (cf. Livret d'Entrée Patient) doit être présente, munie d'une pièce d'identité (Décret du 17/01/1974).
- Si votre état de santé, confirmé par une prescription médicale, nécessite votre transport par une ambulance ou par un véhicule sanitaire léger, à votre domicile, vers une maison de convalescence (à prévoir lors de votre admission) ou de rééducation (en concertation avec le chirurgien), vous avez le libre choix de la compagnie d'ambulance (liste des transporteurs agréés par la ARS à votre disposition auprès du secrétariat du service).
- Certains médecins exerçant au sein de l'établissement sont autorisés, de par leur secteur d'appartenance, à pratiquer des dépassements d'honoraires. Renseignez-vous auprès du médecin.

Dans le cadre de l'organisation des soins, nous vous demanderons le jour de votre sortie de bien vouloir libérer la chambre avant 12h00. Veillez à ne rien oublier dans la chambre au moment de votre départ (documents médicaux ou radiologiques, objets personnels...).

Seuls les documents personnels que vous avez apportés lors de votre admission vous seront restitués : examens (biologiques, imagerie médicale, cardiologiques...) et carte de groupe sanguin.

Pour assurer la continuité des soins, des documents vous seront remis au moment de la sortie : ordonnances, compte rendu d'hospitalisation, lettre de liaison, document de sortie Infirmier et courrier du praticien pour votre médecin traitant (ou envoi ultérieur).

Frais de séjour

- Les frais inhérents à votre hospitalisation et aux soins nécessités par votre état de santé sont réglés directement à l'établissement par la Sécurité Sociale.
- Les prestations non couvertes par l'Assurance Maladie, et votre Caisse Complémentaire ou complémentaire santé, comme le forfait journalier, la participation forfaitaire de 24€, le ticket modérateur, les suppléments d'honoraires des médecins, les suppléments que vous aurez demandés (chambre particulière, téléphone, télévision, lit et/ou repas accompagnant ...) restent à votre charge.
- Vous devez régler le forfait journalier dont le montant est fixé par décision gouvernementale. Ce forfait n'intervient pas dans le budget de l'établissement.
Exemples d'exonération du forfait journalier : bénéficiaire de l'Article 115 du Code des Pensions militaires, CMU, ambulatoire, accidents du travail, régime local Alsace Lorraine
- Si vous êtes assuré(e) auprès d'une complémentaire santé ou d'un Organisme complémentaire, faites valoir vos droits en présentant une attestation de prise en charge ou votre carte de complémentaire santé.
- Si vous n'êtes pas pris en charge à 100%, la loi vous impose une participation correspondant au montant du ticket modérateur (soit 20% du tarif de responsabilité des caisses de Sécurité Sociale). Certaines complémentaires santé prennent en charge ou remboursent ce ticket modérateur ; il est conseillé aux mutualistes de se renseigner ou d'apporter leur contrat.
Exemples d'exonération du ticket modérateur Prise en charge à 100% : actes (ou interventions) CCAM ≥ à 120€ et actes NGAP ≥ à 60€, accident du travail, bénéficiaire de l'Article 115 du Code des Pensions Militaires, régime local Alsace Lorraine, invalidité, soins en rapport avec une maladie ayant motivé l'octroi d'une couverture sociale à 100%
- Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale ou si votre prise en charge n'a pas été acceptée, vous devrez régler l'intégralité des frais de séjour.

Les frais d'hospitalisation peuvent être réglés en espèces, chèques bancaires ou cartes bancaires.

6. Qualité et sécurité des soins

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Le CLIN est chargé d'élaborer et de conduire un programme d'actions visant à prévenir les infections nosocomiales et réduire leur fréquence.

Les infections nosocomiales sont des maladies infectieuses acquises pendant une hospitalisation. Elles peuvent être directement liées aux soins ou survenir lors de l'hospitalisation mais indépendamment de tout acte chirurgical. l'établissement est doté d'un CLIN chargé de prévenir et de surveiller les infections nosocomiales, d'engager des actions et de les évaluer périodiquement, de mettre en place une politique opérationnelle de lutte contre les infections nosocomiales, selon la Loi n° 98-535 du 1^{er} janvier 1998 (relative au renforcement de la sécurité sanitaire et qui a marqué une étape majeure en inscrivant parmi les missions et obligations de l'ensemble des établissements de santé, l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales), le Décret n° 99-1034 du 6 décembre 1999 précisant les conditions d'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé et la Circulaire n° 645 du 29 décembre 2000.

Le respect des règles élémentaires d'hygiène s'impose à tous, d'autant plus que leur application est une des conditions de la qualité des soins qui vous sont délivrés et conditionne le bon fonctionnement de nos établissements de santé (respect des protocoles : lavage des mains, tenue vestimentaire, bionettoyage, équipement sanitaire...).

Tous les personnels de l'établissement conjuguent leurs efforts pour réduire le plus possible ce risque en observant une stricte hygiène des soins, en améliorant leurs techniques, en favorisant l'emploi des matériels et des produits à usage unique, en pratiquant des contrôles et des évaluations.

Toutes ces mesures sont assurées et coordonnées par le CLIN :

- Prévenir les infections en validant et en vérifiant la bonne observance des protocoles de soins
- Surveiller les infections à l'aide d'enquêtes régulières
- Élaborer et diffuser des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène
- Améliorer la formation des professionnels de santé en hygiène hospitalière
- Mettre en place des actions de surveillance des infections nosocomiales
- Renforcer le dispositif de lutte contre les infections nosocomiales
- Évaluer les actions menées.

Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Selon les Articles L.710-3-1 et 710-3-2 de la Loi n° 95-116 du 4 février 1995, les établissements de santé sont tenus de prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent. Ces moyens doivent être définis par le projet d'établissement visé à l'Article L.714-11.

La douleur est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable pouvant conduire à l'allongement du temps de séjour au sein de l'établissement.

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur, à la soulager et à vous donner toutes les informations utiles.



Notre adhésion au Réseau Douleur PACA Ouest nous permet de partager le savoir faire, l'expérience de chaque équipe et de chaque établissement adhérent à ce réseau.

Les responsabilités du CLUD sont :

- de proposer, pour améliorer la prise en charge de la douleur, les orientations les mieux adaptées à la situation locale devant figurer dans le projet d'établissement (Article L.710-3-1 du code de la santé publique).
- de coordonner au niveau de l'ensemble des services de l'établissement toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur.

Nous mettons en œuvre tous les moyens disponibles pour prendre en charge et soulager votre douleur. Pour cela, votre participation est primordiale. C'est pourquoi vous recevrez un SMS et/ou un mail automatisé le lendemain de votre sortie.

Vous trouverez également sur notre site internet, des informations relatives aux modalités de lutte contre la douleur concernant les adultes, les enfants et les nouveau-nés.

Comité des Vigilances et de Gestion des RISques (COVIGERIS)

Conformément à la Circulaire 2004-176 du 29 mars 2004, le COVIGERIS, organe commun à l'ensemble des Établissements Sainte-Marguerite, développe un programme de gestion globale des risques et coordonne les différentes vigilances sanitaires réglementaires instaurées dans chacun des établissements. Cette organisation s'articule, pour la Gestion des risques, au travers d'une **Cellule de vigilance** et pour les Vigilances sanitaires, au travers de l'organisation mise en place par les **correspondants locaux des différentes vigilances sanitaires** encadrées.

La Cellule de vigilance est destinataire des fiches d'événements indésirables et est chargée conformément à une procédure d'en assurer le traitement (analyse et transmission aux responsables impliqués). Une analyse de ces événements indésirables est régulièrement assurée afin de mettre en place des actions correctives et préventives.

 **L'Identitovigilance** a pour objet la surveillance et la gestion des risques et erreurs liés à l'identification des patients tout au long de leur prise en charge (soins, administrative...) et de leur parcours dans l'établissement. Afin de répondre à l'Instruction N°DGOS/MSIOS/2013/281 du 7 juin 2013 relative à l'utilisation du nom de famille (ou nom de naissance) pour l'identification des patients dans les systèmes d'information des structures de soins, lors de votre hospitalisation, **nous vous identifierons par votre nom de naissance.**

La Biovigilance a pour objet la surveillance :

- Des incidents ou risques d'incidents relatifs aux éléments et produits du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques, aux produits, autres que les médicaments, qui en dérivent (exemple : poudre d'os obtenue à partir d'une tête fémorale) aux dispositifs médicaux incorporant ces mêmes éléments et produits, ainsi qu'aux produits thérapeutiques annexes (PTA).
- Des effets indésirables survenant chez un patient, donneur vivant ou receveur, et pouvant résulter de l'utilisation de ces produits.

L'Infectiovigilance a pour objet la surveillance des infections nosocomiales ou de tout épisode infectieux épidémique ou non survenant dans l'établissement ou au décours d'une hospitalisation. Cette surveillance fait l'objet d'une collaboration étroite avec le Comité de Lutte Contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

La Pharmacovigilance est l'ensemble des techniques d'identification, d'évaluation et de prévention du risque d'effets indésirables des médicaments mis sur le marché. Un médecin ou un personnel soignant constatant un effet indésirable ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament doit prévenir le correspondant de pharmacovigilance, à savoir le pharmacien gérant.

La Réactovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou risques d'incidents relatifs aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, aux produits, réactifs, matériaux, instruments et systèmes, composants et accessoires, ainsi que les récipients pour échantillons, destinés spécifiquement à être utilisés in vitro, dans l'examen d'échantillons du corps humain.

La Matérovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux (Article R.665.48 du Code de la Santé Publique).

Il est rappelé qu'on entend par dispositif médical tout instrument, appareil, équipement, matière, produit à l'exception des produits d'origine humaine, ou autre article utilisé seul ou en association, y compris les accessoires et logiciels intervenant dans son fonctionnement, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales, et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques, ni par le métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens.

Toute personne ayant connaissance d'un incident ou d'un risque d'incident mettant en cause un dispositif doit le déclarer auprès du correspondant de matériovigilance.

Le matériel utilisé est contrôlé et traité selon les textes en vigueur.

L'Hémovigilance est l'ensemble des procédures organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs en vue de recueillir et d'évaluer les informations sur les effets inattendus ou indésirables résultant de l'utilisation thérapeutique des produits sanguins labiles et d'en prévenir l'apparition. Le Décret du 24 janvier 1994 implique une surveillance particulière des patients transfusés.

Les procédures d'hémovigilance assurent notamment :

- la traçabilité des produits sanguins labiles administrés aux patients.
- l'évaluation des incidents transfusionnels ou des effets indésirables survenus éventuellement au cours des transfusions sanguines.

Ce secteur de vigilance fait l'objet des travaux d'une instance spécifique le **CSTH** (cf. ci-après).

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH), conformément aux articles R1221-31 et suivants du Code de la Santé Publique, a pour mission de contribuer par ses études et ses propositions à l'amélioration de la sécurité des patients qui sont transfusés dans l'établissement. Il veille à la mise en oeuvre des règles et procédures d'hémovigilance prévues par la présente section. Il est notamment chargé de la coordination des actions d'hémovigilance entreprises au sein de l'établissement. Il s'assure auprès des services responsables de la présence dans le dossier médical mentionné des documents relatifs aux actes transfusionnels et, le cas échéant, de la copie de la fiche d'incident transfusionnel. Le Comité est saisi de toute question relative à la collaboration des correspondants d'hémovigilance de l'EFS et ceux de l'établissement, et plus généralement de toute question portant sur les circuits de transmission des informations, en vue d'améliorer l'efficacité de l'hémovigilance. Il se tient informé des conditions de fonctionnement des dépôts de sang. Il est averti des incidents transfusionnels inattendus ou indésirables et conçoit toute mesure destinée à y remédier.

Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)

Conformément aux articles R5126-48 et suivants du Code de la Santé Publique, la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles participe par ses avis à l'élaboration de la liste des médicaments et dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement et à l'élaboration des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse.

Commune à l'ensemble des Établissements Sainte-Marguerite elle est organisée au sein de chaque établissement en Commissions Locales :

Livret thérapeutique

Cette commission est chargée principalement de l'élaboration du livret thérapeutique, assorti de recommandations.

Antibiotiques

Cette commission est chargée principalement d'établir la liste des antibiotiques disponibles dans l'établissement et de ceux à dispensation contrôlée. Elle est chargée de la rédaction et de la validation des recommandations de bon usage, ainsi que du suivi des consommations d'antibiotiques en relation avec le laboratoire de biologie.

Gaz Médicaux et Sécurité Anesthésique

Cette commission est chargée principalement de l'encadrement (par des procédures, de la formation, des audits) des installations de distribution des gaz médicaux ainsi que plus largement de la sécurité anesthésique.

Circuit du Médicament et des DMS

Cette commission est chargée principalement de l'encadrement (par des procédures, de la formation, des audits) de la sécurisation et l'amélioration du circuit du médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (DMS).

Comité Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)

Conformément à une circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, (circulaire DHOS/E1/n°2002/186 du 29 mars 2002), le CLAN est une structure consultative participant par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et de la qualité de la prestation restauration.

Le comité est composé de différentes catégories professionnelles, concernées par l'alimentation et la nutrition du patient (du personnel de restauration aux médecins en passant par le personnel paramédical). La nutrition est un soin qui doit faire l'objet d'une organisation et de règles spécifiques. Il s'agit d'adapter le soutien au risque nutritionnel en se basant sur des recommandations d'apports nutritionnels et sur une organisation des soins en nutrition.

Commission Éthique

La Commission Éthique est une instance qui peut faire porter sa réflexion sur toutes les activités de l'établissement (les soins, l'innovation et la recherche, les rapports entre les personnes, les choix et orientations institutionnels...). Les objectifs de la Commission Éthique sont les suivants :

- Animer et promouvoir la réflexion éthique au sein de l'établissement
- Permettre la rencontre des différentes catégories de personnels exerçant dans l'établissement
- Analyser certaines pratiques et décisions difficiles
- Accompagner la réflexion personnelle de ceux qui veulent approfondir une question éthique

Qualité et Sécurité des Soins

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins de l'établissement sont disponibles et consultables :

- A l'affichage dans le hall d'accueil
- Sur le site Internet de l'établissement, rubrique « Indicateurs qualité / Sécurité des soins »

Expérience et satisfaction des patients



e-Satis



Enquête de satisfaction des patients

Notre établissement est engagé dans la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés E-satis, copilotée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Ministère chargé de la Santé.

Partagez votre expérience d'hospitalisation et votre niveau de satisfaction, et participez à l'amélioration de la qualité des soins par les établissements de santé !

Pour cela, 2 gestes simples :

- **Donnez votre adresse mail** lors de votre admission
- **Répondez au questionnaire national e-Satis** que vous recevrez par mail après votre hospitalisation

Afin de nous aider dans notre démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, suite à votre hospitalisation, si vous disposez d'une adresse mail, vous pouvez donner votre avis sur votre séjour grâce à un questionnaire de satisfaction sécurisé et anonymisé (e-Satis) consultable via un lien envoyé sur votre messagerie 2 semaines après votre hospitalisation.

Chaque établissement reçoit ses résultats en continu et un score global de satisfaction est consultable par tous sur le site de la HAS.

Donner votre avis sur votre hospitalisation permet :

- A l'établissement de comprendre ses points forts et ses points faibles sur lesquels il peut s'améliorer afin de mieux prendre en charge les patients
- A chaque personne de s'informer sur le niveau de satisfaction des patients de l'établissement de santé de son choix

Afin d'évaluer votre état de santé, vous serez contactés par SMS et/ou e-mail automatisé le lendemain de votre sortie.

Certification de la Haute Autorité de Santé



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

La Démarche Qualité fait partie intégrante du management de l'établissement ; elle s'inscrit dans le cadre de l'engagement des Établissements Sainte-Marguerite dans la procédure de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS), procédure d'évaluation externe permettant d'attribuer à un établissement volontaire une reconnaissance de qualité au regard de références préalablement établies par la HAS. La mise en place d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés, place les patients au centre du système de soins.

Cette démarche a renforcé au sein de l'établissement l'exhaustivité du système documentaire, la traçabilité des procédures et a favorisé l'implication des personnels face à la prévention des risques, le respect des bonnes pratiques et l'évolution des réglementations, dans un souci permanent d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dispensés aux patients.

Vous pouvez consulter le dernier rapport de Certification de l'établissement délivré par la Haute Autorité de Santé sur notre site internet.

7. Droits et obligations du patient

Informations sur vos données personnelles

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de notre établissement certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS), nous portons un intérêt majeur à la protection de la vie privée et des données personnelles de nos patients. L'Hôpital Privé Marseille – Beauregard, 23 rue des Linots - 13012 Marseille, est le responsable du traitement des données personnelles des patients.

L'établissement utilise plusieurs logiciels spécifiques dénommés SIP (Suivi Informatisé du Patient), RESEBLOC (Planification des séjours des patients), LEA (Gestion administrative et facturation des séjours des patients) permettant d'assurer votre suivi administratif et médical ainsi que l'analyse de l'activité de l'établissement (PMSI). L'accès et le traitement des données personnelles des patients sont effectués uniquement par le personnel habilité. Les différents utilisateurs n'ont accès qu'aux données personnelles dont ils ont besoin pour l'exécution de leurs tâches ou dans le cadre de leur fonction. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Les données personnelles des patients traités par l'établissement sont les suivantes :

- données d'identification
- données administratives
- données médicales, paramédicales, sociales
- autres données nécessaires ou imposées par la loi

Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de notre établissement, conservées pour une durée de 20 ans (ou a minima jusqu'à votre vingt-huitième anniversaire), conformément à l'article R 1112-7 du Code de la Santé Publique. Elles sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge.

La finalité du traitement de ces données personnelles des patient(e)s est :

- la prise en charge administrative et la communication avec les patient(e)s
- la prise en charge médicale et paramédicale
- la prise en charge sociale
- les études statistiques réglementaires ou dans le cadre d'études ou recherches scientifiques
- le don d'organes
- la sécurité de la prise en charge (identitovigilance)

Certaines de ces finalités sont strictement encadrées par l'obtention du consentement du patient ou de son représentant légal.

Les données collectées sont hébergées en interne sur les serveurs de l'établissement dans le respect des dispositions réglementaires (Articles R 1112-1 à R 1112-9 du Code de la Santé Publique) relatives à l'hébergement de données de santé à caractère personnel par un établissement de santé public ou privé.

Ces données personnelles peuvent être transmises, dans le cadre d'un transfert encadré par la loi ou par l'obtention du consentement du patient :

- aux organismes d'assurance maladie (dont les complémentaires santé)
- aux autorités publiques
- aux médecins traitants
- à l'assurance de l'établissement en cas de litige
- aux patient(e)s et/ou aux ayants droits dans le respect des dispositions en vigueur du Code de la Santé Publique
- à d'autres destinataires dans le cadre d'un transfert à la demande et/ou avec l'obtention du consentement du patient

La protection de ces données et leur sauvegarde sont assurées par des procédures techniques et organisationnelles strictes sous la responsabilité légale du Directeur de l'établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant (Article L 1111-7 du Code de la Santé Publique), afin aussi d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, de les mettre à jour, d'un droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à leur utilisation, et d'un droit d'effacement de ces données. Vous pouvez exercer ce droit encadré par la loi en vous adressant au médecin qui vous prend en charge, ou bien en adressant un courriel à la Commission des Usagers CDU@esm.fr ou à la Direction de l'établissement directiongenerale@esm.fr

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD), contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante :

DPO@groupe-sainte-marguerite.fr

ou Monsieur le Délégué à la Protection des Données (DPO) - Direction des Établissements Sainte-Marguerite
GIE Sainte-Marguerite - 71 Boulevard Robespierre - 83000 TOULON

Liens utiles et informations complémentaires : <https://www.cnil.fr> / <https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee> / <https://www.cnil.fr/fr/textes-officiels-europeens-protection-donnees>

Commission des Usagers (CDU)

Conformément à la Loi du 4 mars 2002, et au Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 (art. L1112-3 du code de la santé publique), une Commission des Usagers est en place.

Cette commission est chargée de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Afin d'apporter une réponse à toute difficulté ou problème que vous pourriez rencontrer, nous vous conseillons de vous adresser dans un premier temps à la Direction des Soins, ou de solliciter un entretien avec la Direction.

Toute expression d'une plainte peut également se faire en envoyant un courrier à la « **Cellule de Gestion des Réclamations et des Plaintes** » à l'adresse suivante :

Mme B. CERDA
Établissements Sainte-Marguerite
71 Boulevard Robespierre
83000 TOULON

Si cette démarche ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez saisir la CDU.

La saisie du médiateur se fait par demande écrite adressée au Directeur de l'établissement.

La CDU exerce une permanence le jeudi de 14h00 à 15h00 ; tout patient désirant rencontrer la personne chargée de cette permanence doit s'adresser à l'accueil et sera orienté vers le membre de la commission assurant cette permanence. Vous pouvez la contacter par mail dans l'espace « Contact » du site ou par fax au 94 16 34 01.

L'établissement s'engage à étudier votre requête dans les plus brefs délais.

La liste des membres de la CDU de l'établissement est consultable sur le site internet hpm-beauregard.fr, rubrique "Espace patient" / "Droits des patients".

Le code de la santé publique prévoit :

« Art. R. 1112-91. – Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

« Art. R. 1112-92. – L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

« Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

« Art. R. 1112-93. – Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

« Art. R. 1112-94. – Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. « Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. « Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »

Consignes de sécurité

Sécurité incendie

La Circulaire Ministérielle n° 4 du 27/01/1994 rappelle les dispositions relatives à la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements de santé.

L'établissement est équipé de systèmes de détection et d'alarme d'incendie.

Pour des raisons de sécurité, prenez connaissance dès votre arrivée des consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans les couloirs de l'établissement et lisez attentivement les consignes « En cas d'incendie ». En cas d'incident, veuillez alerter le personnel de l'établissement et suivre leurs instructions.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre clairvoyance.

Afin de ne pas gêner l'intervention des secours, il est recommandé de respecter les interdictions de stationnement dans le parking de l'établissement.

Pour la sécurité de tous, il est **strictement interdit de fumer et de vapoter (cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement**, conformément à la réglementation en vigueur (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, circulaire du 8 décembre 2006 et décret n°2017-633 du 25 avril 2017). Cette interdiction s'applique aux patients, aux visiteurs et aux professionnels de santé. Un espace fumeur est aménagé à l'extérieur de l'établissement.

Nous remercions les patients et leurs proches de nous aider dans cette démarche.

Détentions illicites

Nous vous informons que la détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites ou de toute autre matière dangereuse est interdite au sein de l'établissement.

Toutes nos Chartes (Charte du respect de la confidentialité et de l'intimité, Charte Romain Jacob...) sont disponibles sur le site internet de l'établissement.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.